Les Moulins d'Antoine
EXPRIMER NOS TERROIRS
Fournisseur officiel de CONCOURS "UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE"

6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

Facturé à
SARL NOYERAIE DES ABEILLES (LA)
LE PAIN D EPICES DU QUERCY
LE BATUT
M. DARNIS

46110 BETAILLE

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
417057	18/12/2025	2 512 000 503	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

TARIFS FIXES

-

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	Tva
	Bl n° 2 500 010 731 du 18/12/2025 Commande N° 217 840 du 15/12/2025								
	Preneur d'ordre OL: Corinne FLAGEL Véhicule: EW923LV Chauffeur: APPEDSAL CYRILLE								
	Livré chez NOYERAIE DES ABEILLES (LA)								
50510SAC25	FARINE ORIGINE SAC 25KG	20	25 Kg	0,5000 T	635,00		635,00	317,50	2
	Totaux	20		0,5000 T					
	ESCOMPTE 1%							-3,18	

à joindre à votre règlement
Les Moulins d Antoine
FACTURE 2 512 000 503
Client: 417057 Facturé le 18/12/2025
Net à payer 331,61 €
Mode de règlement: (C) LCR 1 ESC
Echéance: 17/01/2026
Paiement par virement :
IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038
BIC : AGRIFRPP868

Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
314,32	2 5,50	17,29	331,61	
				FACTURE
				Net à payer
314,32		17,29	331,61	**331,61** €

Mode de règlement : (C) LCR 1 ESC
Mode de calcul échéance: 30 JOURS
Rib: 17807 00828 03221320590 70
Echéance(s)
17/01/2026 331,61 €

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° tva : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage; en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrons suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 €uros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.